

Quelles sont les obligations légales liées au Luxembourg Business Registers (LBR) ?

Réponse courte

Le Luxembourg Business Registers (LBR) impose aux entreprises luxembourgeoises une obligation légale d'immatriculation au Registre de Commerce et des Sociétés (RCS) dans un délai d'un mois suivant leur constitution, selon l'article 3 de la loi modifiée du 19 décembre 2002. Les entreprises doivent déposer et maintenir à jour leurs informations légales sous peine de sanctions administratives pouvant aller jusqu'à 500 euros par jour de retard.

Définition

Le Luxembourg Business Registers (LBR) est l'établissement public chargé de la gestion du Registre de Commerce et des Sociétés (RCS). Il opère sous l'autorité du Ministère de la Justice conformément à la loi modifiée du 19 décembre 2002. Sa mission principale est d'assurer la tenue, la conservation et la mise à disposition du public des informations légales relatives aux entités économiques luxembourgeoises.

Conditions d'exercice

L'immatriculation au RCS est **obligatoire** pour :

- Les sociétés commerciales et civiles
- Les commerçants personnes physiques
- Les succursales d'entreprises étrangères
- Les groupements d'intérêt économique (GIE)
- Les associations sans but lucratif (ASBL) et fondations

Les entités doivent s'immatriculer dans le mois suivant leur constitution, conformément à l'article 3 de la loi RCS et l'article 11bis de la loi modifiée du 10 août 1915.

Modalités pratiques

Les obligations de dépôt comprennent :

- L'inscription initiale avec les documents constitutifs (statuts, actes de nomination)
- La déclaration des bénéficiaires effectifs au RBE selon la loi du 13 janvier 2019
- Le dépôt annuel des comptes dans les 7 mois suivant la clôture (article 75 de la loi RCS)
- La mise à jour des informations sur les mandataires sociaux
- Le dépôt de tout acte modificatif dans le mois du changement

Les dépôts s'effectuent exclusivement via la plateforme électronique sécurisée du LBR.

Pratiques et recommandations

Pour assurer une conformité optimale :

- Désigner un responsable interne du suivi des obligations LBR
- Établir un calendrier annuel des échéances légales
- Mettre en place une procédure de validation avant dépôt
- Conserver systématiquement les preuves de dépôt électronique
- Prévoir des alertes pour les renouvellements de mandats

Cadre juridique

- Loi modifiée du 19 décembre 2002 concernant le RCS (Articles 1 à 27)
- Règlement grand-ducal du 23 janvier 2003 portant exécution de la loi RCS
- Loi du 13 janvier 2019 instituant le Registre des bénéficiaires effectifs
- Code de commerce luxembourgeois (Articles 8 à 12)
- Loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (Articles 11bis et 11ter)
- Règlement ministériel du 27 mai 2025 sur la dématérialisation des procédures

Le **non-respect des obligations LBR** entraîne des sanctions graduées : avertissements administratifs, amendes de 500 à 25.000 euros (article 1500-2 de la loi modifiée du 10 août 1915), inopposabilité des actes aux tiers et possible dissolution judiciaire de l'entité. La responsabilité personnelle des dirigeants peut être engagée en cas de manquements graves.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.